

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François

Date de convocation : 23 avril 2026

Étaient présents :

Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procuration :

Mme BAILLARGUET Emilie donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

Était absent :

Étaient excusés :

M. ALLEAU Dimitri, M. BARRAUD Alexis, Mme BAILLARGUET Emilie, M. BOUILLEAU Hugo, M. MICHAUD Ludovic

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MOREAU Mathieu

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 19	Présents : 14	Nombre de suffrages : 15

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Marchés festifs de 2026 : date et prix
- 6 - Demande de subvention de l'association U.N.C section Beauvoir sur Niort
- 7 - Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé la Charrière pour le forum des associations
- 8 - Droit à la formation des élus
- 9 - Désignation d'un référent ambroisie
- 10 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- 11 - Composition de la commission de contrôle des élections
- 12 - Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 13 - Questions et informations diverses

M. Jean-François SALANON, Maire, indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

M. Mathieu MOREAU a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2026.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Droit de préemption urbain : décision de ne pas préempter sur les parcelles suivantes :

D573	Rue des Grands Noyers-Prissé-la-Charrière	1 500 m ²
B535	Rue de la Poste-Prissé-la-Charrière	466 m ²
ZH110	3 Lotissement les Sablières-Prissé-la-Charrière	600 m ²

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°20668C29151R01LV de l'entreprise ORAPI HYGIÈNE pour des produits d'entretien pour un montant TTC de 1 093,70 €.

Mme Stéphanie PAQUET rejoint la séance à 21h00.

Numéro interne de l'acte : 2026-50

Objet : Devis : Travaux de voirie rue de la Clavesche à Prissé-la-Charrière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie sont nécessaire rue de la rue de la Clavesche à Prissé-la-Charrière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission *Voirie, Bâtiments, Cimetières*, réunie le 28 avril 2026, a procédé à l'analyse de différents devis.

Considérant qu'un devis a été sollicité auprès de la SARL ROCHE TP pour un montant de :

- HT : 20 522,50 €
- TVA : 4 104,50 €
- TTC : 24 627,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission *Voirie, Bâtiments, Cimetières* d'accepter ce devis sans retenir la variante proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la réalisation des travaux de réfection de la voirie rue de la Clavesche à Prissé-la-Charrière.
- ✓ D'accepter le devis présenté par la SARL ROCHE TP pour un montant HT de 20 522,50 €, soit 24 627,00 € TTC. (sans retenir la variante)
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-51

Objet : Devis : Travaux de voirie route du Calvaire à Prissé-la-Charrière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie sont nécessaire route du Calvaire à Prissé-la-Charrière en raison de stagnations d'eau provoquant rapidement des inondations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un passage à gué afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Considérant que la commission *Voirie, Bâtiments, Cimetières*, réunie le 28 avril 2026, a procédé à l'analyse de différents devis.

Considérant qu'un devis a été sollicité auprès de la SARL ROCHE TP pour un montant de :

- HT : 4 861,88 €
- TVA : 972,38 €
- TTC : 5 834,26 €

Considérant l'avis favorable de la commission *Voirie, Bâtiments, Cimetières* d'accepter ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la réalisation des travaux de voirie route du Calvaire à Prissé-la-Charrière, incluant la création d'un passage à gué.
- ✓ D'accepter le devis présenté par la SARL ROCHE TP pour un montant HT de 4 861,88 €, soit 5 834,26 € TTC.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-52

Objet : Devis : Travaux de voirie aménagement accès habitation rue de la lavande à Saint-Etienne-La-Cigogne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie sont nécessaires afin d'améliorer l'accès à l'habitation située au 2 rue de la Lavande à Sainte-Étienne-la-Cigogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général et afin de régulariser la situation existante, de procéder à un aménagement de l'entrée de cette propriété.

Considérant que Monsieur le Maire a proposé la réalisation de ces travaux afin d'améliorer l'accès et de sécuriser les abords.

Considérant que la commission *Voirie, Bâtiments, Cimetières*, réunie le 28 avril 2026, a procédé à l'analyse de différents devis.

Considérant qu'un devis a été sollicité auprès de la SARL ROCHE TP pour un montant de :

- HT : 3 894,00 €
- TVA : 778,80 €
- TTC : 4 672,80 €

Considérant l'avis favorable de la commission *Voirie, Bâtiments, Cimetières* d'accepter ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès à l'habitation située au 2 rue de la Lavande à Sainte-Étienne-la-Cigogne.
- ✓ D'accepter le devis présenté par la SARL ROCHE TP pour un montant HT de 3 894,00 €, soit 4 672,80 € TTC.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-53

Objet : Création d'un massif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaménager le massif situé dans la cour de la mairie afin d'en améliorer l'aspect et de valoriser le cadre du bâtiment communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission *Voirie, Bâtiments, Cimetières*, réunie le 28 avril 2026, a procédé à l'analyse de différents devis.

Considérant qu'un devis a été sollicité auprès de Mme Marine PAIRAULT pour un montant de 3 590,00 €.

Considérant l'avis favorable de la commission *Voirie, Bâtiments, Cimetières* d'accepter ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Monsieur Bernard CHAPUY, conseiller municipal intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat ni au vote.

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement du massif situé dans la cour de la mairie.
- ✓ D'accepter le devis présenté par Mme Marine PAIRAULT pour un montant de 3 590,00 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-54

Objet : Annulation et remplacement de la délibération n° 2025-44 – Fixation des dates des marchés et des tarifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les dates des marchés initialement prévues les 4 juillet 2026 et 12 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-44 en date du 24 juillet 2025,

Vu le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Considérant que les dates initialement prévues pour l'organisation des marchés, à savoir le 4 juillet 2026 et le 12 septembre 2026, ont été modifiées suite aux observations figurant au procès-verbal du 25 septembre 2025.

Considérant que le 4 juillet 2026, coïncide avec une manifestation organisée par les sapeurs-pompiers de Beauvoir-sur-Niort.

Considérant que la date du 12 septembre 2026 apparaît tardive dans la saison au regard des conditions météorologiques susceptibles d'impacter la fréquentation.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'annuler et de remplacer la délibération précitée afin de fixer les dates aux 13 juin 2026 et 29 août 2026, tout en maintenant des conditions d'organisation favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'annuler la délibération n° 2025-44 en date du 24 juillet 2025.
- ✓ De fixer les dates des marchés communaux comme suit :
 - 13 juin 2026
 - 29 août 2026
- ✓ De maintenir le tarif de l'emplacement à 2€ le mètre linéaire.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-55

Objet : Demande de subvention de l'association U.N.C section Beauvoir sur Niort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, par courrier, une nouvelle demande de versement de subvention de la part de l'association U.N.C section Beauvoir sur Niort.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 70,00 €.

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'attribuer à l'association U.N.C section Beauvoir-sur-Niort une subvention d'un montant de 70,00 €.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026, article 65748.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-56

Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé la Charrière pour le forum des associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, par courrier, une sollicitation de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière dans le cadre de l'organisation du forum des associations qui se déroulera le samedi 5 septembre 2026.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de mettre à disposition la salle des fêtes à titre gratuit.

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ De mettre à disposition gratuite la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière au profit de l'organisation du forum des associations.
- ✓ PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie pour la journée du samedi 5 septembre 2026.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-57

Objet : Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

1) Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale, l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

- La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépense.

- Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent. Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

- Lorsqu'un élu de la collectivité suit une formation au titre du DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus) et que le montant de ses droits ne suffit pas à couvrir le coût de cette formation, la collectivité n'est pas dans l'obligation d'abonder le compte DIFE de l'élu mais peut le faire de manière volontaire.

2) d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 1 400,00 € soit 2% du montant total des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

3) Ce montant pourra être réévalué à la hausse en fonction des demandes de formation validées par l'autorité territoriale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-58
Objet : Désignation d'un référent ambroisie

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de référents ambroisie. Un délégué « élu » et un délégué « agent » doivent être désignés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les référents ambroisie seront en charge du repérage, de la surveillance, de l'information et de la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'ambroisie.

Une formation leur sera proposée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats en qualité de référent ambroisie :

- Élu : M. Romuald GIRAUD
- Agent : M. Tedy BRUNET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de :

- ✓ Désigner un référent ambroisie « élu » : M. Romuald GIRAUD
- ✓ Désigner un référent ambroisie « agent » : M. Tedy BRUNET

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-59
Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il propose de reconduire les mêmes représentants que ceux désignés au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais à savoir M. Jean-François SALANON en qualité de titulaire et Mme Stéphanie PAQUET en qualité de suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de :

- ✓ Désigner un délégué titulaire :
 - M. SALANON Jean-François
- ✓ Désigner un délégué suppléant :
 - Mme PAQUET Stéphanie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-60
Objet : Composition de la commission de contrôle des élections

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission de contrôle des élections.

La commission de contrôle a la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par la commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Il est rappelé l'importance de proposer des suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats en tant que conseiller municipal

- M. Mathieu MOREAU
- M. Romuald GIRAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délégués de l'administration seront :

- M. Yves FRADIN
- M. Dominique ROBIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délégués du tribunal seront :

- M. Gaétan GIBAULT
- M. Jean-Claude FRADIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

- ✓ Désigner un conseiller municipal titulaire :
 - M. Mathieu MOREAU
- ✓ Désigner un conseiller municipal suppléant :
 - M. Romuald GIRAUD

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-61

Objet : Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette Commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle est notamment chargée de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 24 personnes, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Les commissaires sont ensuite désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi les personnes figurant sur la liste établie par le Conseil municipal.

Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

✓ Désigner la liste des membres titulaires suivante :

- Jacky RIVIERE
- Denis PLOQUIN
- Christelle ROLLAND
- Sandrine OUVRART
- Romuald GIRAUD
- Stéphanie PAQUET
- Bernard CHAPUY
- Fabienne CALI
- Mathieu MOREAU
- Gwenaëlle FLOURIOT
- Karine TEILLET
- Brigitte BONNAUD-TOUCHARD

✓ Désigner la liste des membres suppléants suivante :

- Roger MARCHESSEAU
- Thierry ROUSSEAU
- Annie GAUFFICHON
- Nohan BARBAUD
- Jean-Claude FRADIN
- Jean-Philippe MICHAUD
- Brigitte SAVIN
- Adrien PROUST
- Robert VOISIN
- Dominique MARQUIS
- Pascale MARTEAU
- Jean-Luc DUCHENE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses :

✓ **Avis sur l'achat de tables et bancs :**

Monsieur Denis PLOQUIN demande l'accord aux membres du Conseil municipal pour le renouvellement des tables et bancs extérieurs utilisés lors des manifestations communales. Le Conseil Municipal charge Monsieur Denis PLOQUIN de se renseigner sur les tarifs. Monsieur Denis PLOQUIN propose que les Sociétés Réunies participent également à l'achat des tables. Madame Fabienne CALI demande qu'un devis lui soit transmis afin d'en discuter lors d'une prochaine réunion de l'association.

- ✓ **Désignation de représentants dans deux commissions du Syndicat Plaine de Courance :**
Suite au courriel du 29 avril 2026 de Madame Sandrine PROUST Directrice Générale des Services du Syndicat Plaine de Courance sollicitant la désignation de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de deux commissions (« Parcours famille » et « École »).

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants des commissions :

Commission « Parcours Familles » :

- Mme Sandrine OUVRART
- Mme Karine TEILLET

Commission « École » :

- Mme Stéphanie PAQUET

- ✓ **Passage du Tour Poitou Charentes le 25 août 2026 à Prissé-la-Charrière :**
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du passage, le 25 août 2026, du Tour Poitou Charente sur notre commune. Il précise qu'une équipe de 25 signaleurs devra être mobilisée afin d'assurer la régulation de la circulation aux différents carrefours, en complément de la présence des forces de l'ordre déployées aux points stratégiques du parcours.
- ✓ **Organisation pour le montage du plancher pour le spectacle du festival de la 5^{ème} saison :**
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Frontenay-Rohan-Rohan met à disposition un plancher en bois pour le spectacle du festival de la 5^{ème} saison, prévu le 7 juin 2026 à Saint-Étienne-la-Cigogne. Il précise qu'il conviendra d'aller le récupérer le vendredi 5 juin 2026 et de le restituer le lundi 8 juin 2026.
- ✓ **Conseil municipal du 5 juin 2026 :**
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de convoquer le Conseil municipal par décret le 5 juin 2026, en vue de procéder à l'élection des délégués et des suppléants pour le renouvellement des sénateurs prévu le dimanche 27 septembre 2026. Il rappelle le caractère impératif de cette échéance.
- ✓ **Rappel de la date de la commission « animation, fêtes et cérémonie, tourisme et culture » :**
Monsieur le Maire rappelle que la date de la commission « animation, fêtes et cérémonie, tourisme et culture » se déroulera le 28 mai 2026 à la salle socio-culturelle de Prissé-la-Charrière.
- ✓ **Élections du président et de ses adjoints SIVOM de Beauvoir-sur-Niort :**
Monsieur le Denis PLOQUIN souhaite faire un point relatif aux élections des membres du SIVOM de Beauvoir-sur-Niort. Il indique avoir été reconduit dans ses fonctions de président. Il précise que le nouveau comité comprend 18 membres dont 14 nouveaux membres. Il rappelle que le SIVOM est composé de cinq communes : Beauvoir-sur-Niort, Granzay-Gript, La Foye-Monjault, Marigny et Plaine-d'Argenson.
- ✓ Madame Véronique JEANNERET informe les membres du Conseil municipal de sa participation à une réunion du SIEDS relative à l'élection des délégués communes. Pour le secteur de Niort, les délégués communaux élus sont :
 - Jacques BILLY, délégué d'AIFFRES
 - Claude BOISSON, délégué de CHAURAY
 - Alain CHAUFFIER, délégué de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
 - Anne-Sophie GUICHET, déléguée de COULON
 - Régis GUILLOTEAU, délégué de SAINT-RÉMY
- ✓ Madame Sandrine Ouvrart demande s'il existe des hauteurs réglementaires à respecter pour l'implantation des panneaux de sens interdit et la possibilité d'abaisser la hauteur des panneaux.

- ✓ Madame Stéphanie Paquet sollicite des renseignements concernant le fauchage des accotements et des voies communales.

- ✓ Madame Christelle Rolland signale aux membres du Conseil municipal qu'un poteau de fibre optique, situé au lieu-dit « Le Chagnasse » à Belleville, est endommagé depuis un certain temps et n'a pas encore été remplacé ou réparé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance,
Mathieu MOREAU



Le Maire,
M. Jean-François SALANON



The seal is circular with the text "MAIRIE DE PLAINE-D'ARGENSON" around the top and "(Deux-Sèvres)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. Two stars are positioned on either side of the coat of arms.